

croissance économique et du développement dans les pays en développement, ainsi que les autres résolutions dans le domaine de la coopération économique internationale,

Prenant note de la décision 1991/274 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1991, relative à la convocation d'une conférence internationale sur le financement du développement,

Notant avec intérêt que le Secrétaire général, dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, a estimé qu'il est plus urgent que jamais de relancer le dialogue Nord-Sud⁸⁸,

Notant également avec intérêt que le Secrétaire général a avancé, dans le même rapport, l'idée d'une conférence internationale sur le financement du développement,

Prenant acte avec intérêt de la note du Secrétaire général concernant la convocation d'une conférence internationale sur le financement du développement⁸⁹,

1. *Décide* d'examiner à sa quarante-septième session la question de la convocation d'une conférence internationale de cette nature;

2. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session une question intitulée « Conférence internationale sur le financement du développement » et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette même session un rapport sur la question, après avoir dûment consulté les institutions financières multilatérales.

79^e séance plénière
20 décembre 1991

46/206. Rapport du Comité de la planification du développement : critères d'identification des pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 45/206 du 21 décembre 1990 relative à la mise en œuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés,

Rappelant également la recommandation de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés au sujet des critères d'identification des pays en développement les moins avancés⁹⁰,

Prenant acte du paragraphe b de la décision 1991/275 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1991, relative au chapitre V du rapport du Comité de la planification du développement sur sa vingt-septième session⁹¹,

Consciente que la décision d'inclure un pays dans le groupe des pays les moins avancés doit avoir son assentiment,

1. *Prend note avec satisfaction* des nouveaux critères d'identification des pays en développement les moins avancés et des règles de sortie de cette catégorie recommandées par le Comité de la planification du développement, demande au Comité d'envisager d'améliorer encore ces critères et leur application et le prie de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

2. *Prie* le Comité de la planification du développement de réexaminer tous les trois ans la liste des pays à faible revenu afin d'identifier ceux qui réunissent les conditions

voulues pour entrer dans la catégorie des pays les moins avancés ou en sortir, et de lui présenter les résultats de cet examen par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

3. *Décide* de donner suite aux recommandations du Comité de la planification du développement concernant l'inscription d'un pays sur la liste des pays les moins avancés, à condition que le pays intéressé ait signifié son assentiment;

4. *Souligne* qu'il faut ménager aux pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés une transition sans heurts, afin de ne pas désorganiser leurs plans, programmes et projets de développement, et invite les gouvernements, organisations internationales et autres parties intéressées à prendre les mesures voulues pour y veiller;

5. *Décide* dans cet ordre d'idée que la sortie d'un pays de la catégorie des pays les moins avancés deviendra effective après une période de transition de trois ans à compter de la date à laquelle l'Assemblée générale aura pris acte de l'avis favorable du Comité de la planification du développement;

6. *Approuve* les recommandations du Comité de la planification du développement relatives à l'inscription du Cambodge, de Madagascar, des Iles Salomon, du Zaïre et de la Zambie sur la liste des pays les moins avancés⁹²;

7. *Prend acte* de l'avis favorable émis par le Comité de la planification du développement pour que le Botswana sorte de la liste des pays les moins avancés et décide que cette sortie sera effective à l'expiration d'une période de transition de trois ans, conformément au paragraphe 5 de la présente résolution;

8. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de présenter à la Conférence, lors de sa huitième session, un rapport indiquant les incidences qu'aura l'application des nouveaux critères d'identification des pays les moins avancés sur l'exécution du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, notamment en ce qui concerne les ressources;

9. *Prie également* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de lui présenter à sa quarante-septième session, à la suite de ce rapport, un rapport sur le même sujet par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

79^e séance plénière
20 décembre 1991

46/207. Renforcement des organisations internationales dans le domaine du commerce multilatéral

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, figurant en annexe à sa résolution S-18/3 du 1^{er} mai 1990, et la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, figurant en annexe à sa résolution 45/199 du 21 décembre 1990,

Rappelant sa résolution 45/201 du 21 décembre 1990,